

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du
MERCREDI 13 AVRIL 2022 à 20 h 30**

Date convocation : 06 / 04 / 2022

Ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021,
- Affectation de résultat,
- Vote du Budget Primitif 2022,
- Vote des taux d'imposition pour 2022,
- Aide financière au FACECO / soutien aux victimes de la crise Ukrainienne,
- Demande de subvention pour achat de matériel / Activité baby gym,
- Recrutements saisonniers,
- SDEHG : Rénovation éclairage public Saint Rémésy et Clos des Litanies,
- Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIDR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR 46 « Conques Toulouse »,
- Mutuelle communale,
- Convention de dématérialisation du service d'instruction des demandes d'autorisations et des actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol,
- Questions diverses.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES EN 2021 :

Suite des travaux de la nouvelle salle des fêtes (marché de travaux)	229 139.10 €
Maîtrise d'œuvre	6 419.92 €
25 tables + 200chaises + charriot	10 455.86 €
Scène amovible	6 707.04 €
Mobilier de cuisine (frigo, machine glaçons, tables inox)	4 602.00 €
Extincteurs	<u>1 097.76 €</u>
TOTAL	258 421.68 €
Rénovation courts Tennis	26 215.00 €
Achat tronçonneuse	1 509.20 €
Achat de 20 barrières	1 028.40 €
Capital des Emprunts	20 947.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT ENCAISSÉES EN 2021 :

Récupération FCTVA	20 257.96 €
Acompte subvention du Département BMF	87 750.23 €
Autofinancement	333 221.34 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2021 :

Le Contrat « Parcours emploi compétences » :

Coût de l'agent sur 1 l'année (rémunération + charges patronales)	20 817.12 €
- Aide de l'état	- 4 572.00 €
	16 245.00 €

34 000 € à prévoir pour 2022.

Le Contrat d'apprentissage :

Coût de l'agent sur 3.5 mois (rémunération + charges patronales)	3 076.00 €
Aide de l'état (1 fois)	3 000 .00 €

10 500 € net à prévoir pour 2022.

Détail des sommes payées pour les écoles et le périscolaire

- Participation aux écoles Balma 44 enfants	39 549 €
- participation école Montrabé 4 enfants	3 819 €
- Participation aux ALAE de Balma	9 154 €
- Participation aux CLAE / Cantine Centre de loisirs de Montrabé	9 133 €

Détail des cotisations aux syndicats intercommunaux :

- Crèche intercommunale Flourens/Pin-Balma + RAM	44 521 €
- SMRAD (ex SSTOM)	2 382 €
- SDEHG	124 €
- Syndicat de l'Hers	430 €
- Syndicat de l'environnement	46 €

LOU MERCAT :

- Travaux électriques en 2021	1 284 €
(NB : en 2022 mise en place des coffrets)	pour 5 938 €
- Bâches + communication	960 €
- 10 mange debout	715 €
- Animations (Ph . Toms, accordéoniste, clown)	1089 €
- Droits de place (Recette)	544 €

Voir le détail du grand livre comptable pour les dépenses de fonctionnement au fil de l'eau ...

RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2021 :

Attribution de compensation Ilse Métropole :	267 265.00 €
Dotation de solidarité Communautaire Ilse métropole :	11 693.00 €
Taxe additionnelles droits de Mut°	47 025.18 €
Impôts locaux 2021	172 338.00 €
Prévu en 2022 (à taux 0) grâce à l'augmentation des bases	197 334.00 €

Historique des versements des dotations de l'état :

Dotations versées par l'Etat à la Commune de Pin Balma
(Dotation Globale de Fonctionnement DGF + Dotation de solidarité rurale) :

- 2013 : 83 433 €
- 2014 : 80 617€
- 2015 : 75 227 €
- 2016 : 62 900 €
- 2017 : 41 600 € + 9 390 €
- 2018 : 35 177 € (Dotation forfaitaire) + Solidarité Rurale 8 757 €
- 2019 : 29 820 € (Dotation forfaitaire) + Solidarité rurale. 8 456 €
- 2020 : 25 444 € (Dotation forfaitaire) + Solidarité rurale 8 274 €
- 2021 : **22 724 €** (Dotation forfaitaire) + Solidarité rurale estimé à **8 388 €**

Le compte administratif 2021, conforme au Compte de Gestion fait donc ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

■ Excédent antérieur reporté	416 373.77 €
■ Excédent de fonctionnement 2021	87 314.56 €
■ Excédent de clôture 2021	503 688.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

■ Solde d'exécution cumulé d'inv.	- 121 233.56 €
■ Restes à réaliser au 31/12/2020	- 52 049.00 €

Besoin de financement - 173 282.56 €

Il sera donc proposé :

- D'affecter en investissement la somme de 173 282.56 € pour couvrir le besoin de financement,
- De reporter en fonctionnement la différence soit : 330 405.77 €

Pour info Au 31/12/2021 Trésorerie = 384 550 €

Pour mémoire Trésorerie au 31/12/2020 = 508 218 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

Des dépenses de fonctionnement induites par la mise en service du bâtiment multifonction.
Estimées à + 6000 € (entretien + électricité)

Recrutement de 2 agents contractuels suite à un départ à la retraite et à la fin du contrat « PEC »
18 000 € + 34 000 € (salaires et cotisations)

Emploi saisonnier (x 2)
4 500 €

Des frais de participation aux écoles et au périscolaire estimés à 80 000 € (50 enfants)

Une cotisation SIPEBE à 33 632 €

Participation au SDEHG :

- **Rénovation EP lotissement rue du Pastel et Pastoureau 30 000 €,**
- **Branchement bâtiment multifonction : 5 821 €**

Détail du compte 6558 (Autres dépenses obligatoires)

- Participation aux écoles Balma, Montrabé (50 enfants maxi)	50 000 €
- Participation Maison de l'emploi	900 €
- Cotisation ATD	400 €
- Participation aux CLAE / Cantine Centre de loisirs de Montrabé	13 700 €
- Participation aux ALAE de Balma	15 000 €

Total **80 000 €**

Détail du compte 6554 (Contributions aux organes de regroupement)

- Crèche de Flourens et RAM	33 632 €
- SDEHG (EP Aufréry)	45 000 €
- SMRAD (ex SSTOM)	2 500 €
- Syndicat de l'environnement	50 €
- Syndicat de l'Hers	250 €

Total **81 432 €**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 À DISCUTER / PRÉVOIR :

Reste à payer sur crédit de report ...

Sono + Câblage (28 000 €)	reste	74 000 €
Terrassement autour salle des fêtes		
Aménagement « Bibliothèque » étage Mairie		30 000 €
Achat matériel espaces verts / Atelier (Remorque 1390 € + tondeuse Kup cadet 5 500 €)		7 490 €
2 Radars pédagogiques		3 120 €
Autolaveuse P/ salle des fêtes		4 495 €
Nouveaux crédits à prévoir ...		
Signalétique « Bibliothèque » + « salle des fêtes »		3 000 €
Parcours sportif		10 000 €
Matériel Baby gym		4 000 €
Abatage / ouverture cloison étage Mairie		10 000 €
Emprunt		21 474 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Associations <u>communales</u>	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Demandes 2022
TENNIS CLUB	850	850	0	0
ACCA	900	700 + participation à l'achat d'un congélateur de 600 €	700 + 350	1000
AMICALE BOULISTE	750	750	750	750
BIBLIOTHEQUE	1200	1200	1200	1500
DOLCE VITA	400	600	400	800
LE CHANT DU PIN	1000	1100	1000	1100
COMITE DES FETES	4 700 + 1000	4 000	4700	Subv = 5000 + 1000 (rembt achat matériel d'éclairage) +700 frais premier concert « commission citoyenne culture » Total 6700
PIN-BALMA Marche	//	//	300	300
Les lutins du Pin	//	//	//	Subv = 900 (+Achat matériel = 3900)
APHET				100 pour Pin- Balma ?? (NB : 700 € pour les 8 communes)
THEATRE				En attente de budget prévisionnel

9 400 €

13 150 € + frais concert

Prévoir aide au peuple Ukrainien via le FACECO

1000 €

Associations <u>extérieures</u>	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Proposition 2022
Médailleurs militaires	70	70	70	
Arbres et paysages d'Autan	200	200	200	
FNACA	70	70	70	
Agence d'Urbanisme AUAT	150	150	150	

SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA CRISE EN UKRAINE / VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE AU FACECO

Monsieur le Maire expose : dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine, victimes du conflit, il propose que la Commune contribue financièrement au FACECO (Fond d'action extérieure des Collectivités Territoriales)

Il s'agit d'un fonds de concours, géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Un fond spécial « Action UKRAINE » a été ouvert.

Il est proposé au Conseil Municipal, de verser une aide financière de l'ordre de 1 € / habitant (arrondie à 1000 €)

SDEHG : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC SAINT REMESY ET CLOS DES LITANIES

Monsieur le Maire informe que suite à sa demande du 11/08/2020, concernant la rénovation de l'éclairage public des lotissements St Rémésy et Clos des Litanies, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération :

Lotissement St Rémésy :

- **Dépose de 7 lanternes de type boule.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 7 lanternes équipées d'appareillage à LED 30W.**
- **Fourniture et pose de lyre de 0,5 mètres de haut.**
- **Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique.**

***Lotissement Clos des Litanies:**

- **Dépose de 12 lanternes de type boule.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 7 lanternes équipées d'appareillage à LED 30W.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 2 lanternes équipées d'appareillage à LED 30W et d'une optique 360°.**
- **Fourniture, pose et raccordement de 3 lanternes équipées d'appareillage à LED 20W et d'une optique piétonne.**
- **Fourniture et pose de lyre de 0,5 mètres de haut.**
- **Fourniture, pose et raccordement d'une horloge astronomique.**

L'opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **81 %, soit 1 203€/an.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 872 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 375 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 753 €
Total	31 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté et de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres, imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DE L'ITINERAIRE DE GRANDE RANDONNEE GR® 46 « CONQUES TOULOUSE »

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de problèmes de sécurité, l'homologation GR® (Grande randonnée) du GR®46 a dû être retirée, en septembre 2019, par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), aux communes situées sur la partie finale du tracé historique de l'itinéraire venant de Conques à Toulouse.

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec le Comité départemental de randonnée pédestre (CDRP) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés, a défini un nouveau cheminement (tracé) pour cet itinéraire dont il assumera la maîtrise d'ouvrage.

Le tracé de l'itinéraire est aujourd'hui clairement défini. Il emprunte les voies, chemins et parcelles, tels qu'ils sont décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération permettra l'inscription de l'itinéraire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) par le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la demande d'homologation GR® par la FFRP.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'arrêter le tracé définitif de l'itinéraire de Grande Randonnée pédestre GR® Conques-Toulouse, tel que décrit dans le tableau et la carte annexés ;
- D'autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire communal ;
- D'autoriser l'ouverture, l'entretien, le balisage et les aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire ;
- D'entériner l'inscription au PDIPR de l'itinéraire sur sa commune ;
- De s'engager à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

MUTUELLE COMMUNALE

Face à un contexte croissant de déremboursement des soins par la Sécurité sociale, le recours à une mutuelle est devenu essentiel. C'est la raison pour laquelle de plus en plus de communes ont décidé de recourir à ce concept de mutuelle Communale.

Le principe : **faire bénéficier les habitants d'une même commune, d'un tarif préférentiel négocié pour leur complémentaire santé**, en faisant jouer l'effet de groupe.

Ce dispositif à but solidaire s'adresse à toute la population de Pin-Balma (avec un intérêt plus particulier pour certaines populations, pour qui le coût d'une mutuelle devient lourd à supporter, ou qui ne disposent pas de mutuelle obligatoire dans le cadre de leur emploi salarié : **retraités, étudiants, demandeurs d'emploi ou encore auto-entrepreneurs**)

Le rôle de la Commune :

La Commune a un rôle d'initiateur et de médiateur dans la mise en place de cette mutuelle communale. Elle consulte différentes structures afin de connaître leurs conditions de couverture et leurs tarifs.

Une convention de partenariat sera signée qui indiquera les engagements de chacune des parties.

La Commune n'est ni l'assureur, ni le souscripteur du contrat, ni le financeur du dispositif.

Elle n'aura aucun rapport financier ni avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'un acteur intermédiaire. Le candidat retenu contractualisera directement avec les Pin-Balmanais intéressés.

Une fois le candidat retenu, la Commune mettra en place toute action de communication utile pour informer les habitants de l'existence de la mutuelle communale.

Après consultation, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention partenariale avec **la mutuelle M' POSS** sises 174 avenue des Minimes à TOULOUSE.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT, POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article 3 Loi du 26/01/1984) – EMPLOI SAISONNIERS -

Monsieur le Maire expose qu'il prévoit le recrutement de 2 agents contractuels pour faire face à besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'entretien des espaces verts durant la période de « pousse » 2022.

Il est proposé de recruter deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique territorial, ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (environ le SMIC) du grade de recrutement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement tel que décrit ci-dessus.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CONVENTION AVEC TOULOUSE METROPOLE / MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

Monsieur le Maire expose, suite à la dématérialisation des dépôts des demandes d'urbanisme, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec Toulouse Métropole, tenant compte de ce nouveau dispositif.

A retenir : une facturation correspondant aux coûts d'investissement et de fonctionnement engagés par Toulouse Métropole dans le cadre de la dématérialisation sera ajoutée aux dispositions financières actuelles.

Simulation demandée sur exercice 2020 :

Facturation sans dématérialisation : 9 389 € Avec dématérialisation : 9 851 € (< à 5 %)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les termes de la convention ci-annexée pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des demandes d'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES